

ARRETE N°360/2022

Prorogation de l'arrêté n° 156/2022

**Mise en place d'un périmètre de sécurité
9 place du Vieux Port à Sélestat**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2542-1 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code Pénal,
- VU** l'arrêté municipal n° 156/2022 du 17 février 2022 établir un périmètre de sécurité au droit de l'immeuble situé 9 place du vieux port, en raison d'un risque de chutes de tuiles provenant dudit immeuble sur le domaine public ;
- VU** la demande du propriétaire sollicitant une prolongation de l'arrêté n°156/22 du 17 février 2022 jusqu'au 15 avril 2022 afin de pouvoir achever les travaux ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers du domaine public,

Arrête :

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal n° 156/2022 est prolongé jusqu'au 15 avril 2022.

Article 2 :

Toutes les prescriptions fixées à l'arrêté municipal n°156/2022 restent en vigueur.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/lw

Sélestat, le 31 mars 2022
Le Maire



Marcel BAUER

Copie transmise à :

*M^{me} la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein,
M. le Président du Tribunal de Proximité,
Service Affaires Juridiques,
Pole immobilier et moyens techniques
Service Accueil et Information,
Service Sécurité et Police Municipale,
Affichage sur place,
Propriétaire de l'immeuble situé 9 place du Vieux Port.*